



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2022**

Date de convocation : jeudi 29 septembre 2022

Délibération n° CC_2022_160
Nomenclature : 2.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 54

Votants : 57

Pouvoirs :

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Pierre

DIETZ, M. Philippe CREACHCADEC à Mme

Véronique CAMBON, M. Joël TERRIEN à Mme

Marie-Line CHEMINADE

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Approbation de la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Bussac-sur-Charente

Le 5 octobre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Gaby TOUZINAUD, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Claudine BRUNETEAU, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, M. Ammar BERDAI, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, M. Patrick PAYET, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Stéphane TAILLASSON, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : M. Bernard CHAIGNEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes a prescrit la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente par arrêté n°2022-1 en date du 31 janvier 2022.

Cette procédure s'est donnée pour objectif d'adapter le document d'urbanisme à l'existence d'une activité non-agricole au sein de la zone « agricole » (A) du PLU, par la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées, indicé Ax. Ce dernier permettra à l'activité en question de

poursuivre son développement, rendu impossible par son classement actuel en zone A.

Suite à la constitution d'un dossier répondant aux exigences du Code de l'Urbanisme, ce dernier a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine. Par décision du 31 mai 2022, celle-ci s'est prononcée sur la non-prescription d'une évaluation environnementale du dossier.

Parallèlement, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, conformément aux termes de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme. Consécutivement à cette notification, ont été reçus par la CDA de Saintes :

- L'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 5 mai 2022, souhaitant que la sous-destination « artisanat et commerce de détail », (destination « commerce et activités de service ») soit supprimée du règlement du secteur créé,
- L'avis de la Chambre d'Agriculture de Charente-Maritime en date du 13 mai 2022, favorable à la poursuite de la procédure sans observations particulières,
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 23 mai 2022, « simple favorable » à la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées indicé Ax,
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime en date du 30 mai 2022, interpellant l'intercommunalité sur la nécessité de réaliser plusieurs modifications du dossier afin d'en améliorer la conformité juridique, sans que son opportunité et son bon achèvement ne soient remis en question.

Par la suite, le dossier a été mis à disposition au public du 18 juillet au 19 août 2022, selon les modalités fixées par la délibération n°2022-101 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022. Aucune observation du public n'a été constatée par l'intercommunalité, suite à l'étude des registres mis à disposition au sein de la mairie de Bussac-sur-Charente et de la Communauté d'Agglomération de Saintes. Par ailleurs, la CDA de Saintes n'a réceptionné aucun courrier postal ou courriel de la part du public, concernant ce dossier.

Suites à ces diverses consultations, le rapporteur précise que le dossier soumis au vote du conseil communautaire a été modifié pour tenir compte des observations émises.

Donnant suite aux remarques de la DDTM :

- La CDA de Saintes propose qu'au sein de l'article 2 de la zone A, il soit précisé que les règles d'aspect extérieur seront également applicables aux constructions présentes ou futures, à l'intérieur du nouveau secteur Ax,
- Il en sera de même pour l'article 4, précisant les règles relatives au stationnement des véhicules,
- Enfin, la partie de zone A ayant fait l'objet d'une proposition de reclassement en zone N, sera maintenue dans son classement initial.

Donnant suite à la remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'intercommunalité propose de modifier le règlement de la zone A en précisant que toute activité de type « Artisanat et commerce de détail, commerce de gros » sera conditionnée par son caractère lié et nécessaire à une activité industrielle préexistante.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, et notamment l'article 6, I, 2°), d) relatif à l'Aménagement de l'espace communautaire et comprenant entre autres la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale »,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bussac-sur-Charente approuvé par délibération du conseil municipale en date du 3 avril 2017 et modifié le 29 septembre 2021,

Vu l'arrêté n°2022-1 du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes, en date du 31 janvier 2022, prescrivant une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 31 mai 2022,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées précédemment énoncés,

Vu la délibération n°2022-101 du Conseil Communautaire en date du 7 juin 2022 définissant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente a pour objet la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées en vue de permettre le développement d'une activité particulière au sein de la zone « agricole » (A),

Considérant le bilan des avis transmis par les personnes publiques associées à l'intercommunalité à propos du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Bussac-sur-Charente et les propositions de suite qui leur ont été données,

Considérant le bilan de la mise à disposition du dossier au public dressé par le rapporteur,

Considérant que les évolutions apportées au PLU de Bussac-sur-Charente par cette procédure de modification simplifiée n°2 ne suscitent pas de réserves ou d'oppositions majeures de la part des personnes publiques associées et du public susceptibles de remettre en question son aboutissement,

Considérant que les réponses apportées par la CDA de Saintes à la suite des observations émises par les personnes publiques associées sont satisfaisantes et proportionnées,

Considérant que le dossier est à présent prêt à être approuvé par le conseil communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'acter** le bilan de la mise à disposition du dossier au public.
- **d'acter** le bilan des observations émises par les personnes publiques associées sur ce dossier.
- **d'approuver** le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bussac-sur-Charente, tel qu'il est annexé à la présente.
- **d'acter** que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération de Saintes et en mairie de Bussac-sur-Charente pendant un mois, et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **d'acter** que conformément à l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 et R. 153-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 1 Abstention (M. Pierre DIETZ au nom de Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.